



Subdivision Municipale des Iles
Commune de
ARRIVÉE LE
 de
 - 4 NOV. 2024
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 73/2024

Autorisant l'organisation d'une mission à Hawaii
 du 30 novembre au 7 décembre 2024

Date de convocation :
 23 octobre 2024

Date d’Affichage :
 23 octobre 2024

Date de séance :
 29 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 23
 PROCURATIONS : .. 04
 VOTANTS : 27
 POUR : 27
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

Le mardi 29 octobre 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			R. MAKER
LAURENT Victoire			R. CHIN FOO
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			E. VANAA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Purea ATEO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Vetea SANFORD a ensuite exposé à l'assemblée que :

Lors du Conseil d'exploitation du 9 octobre 2024, les membres du conseil ont émis un avis favorable pour l'organisation d'une mission à Hawaï pour rencontrer les dirigeants de Phoenix Carbon LLC et pour visiter l'usine « Thermal Conversion of Organic Materials » (T.COM) proposant un système de traitement modulaire des déchets ménagers.

Ce déplacement permettra de s'inspirer des modes gestion et de traitement extérieurs et échanger quant au dimensionnement d'une unité de production de gasoil et de traitement des ordures ménagères à l'échelle communale.

La mission est organisée du 30 novembre au 7 décembre 2024 avec la participation du Directeur de l'Environnement par intérim, du 2^{ème} adjoint au maire Tetuahau TEMRU et du conseiller Michel PEDRON, dont le coût total s'élève à 512 292 FCFP, dont :

- 218 292 FCFP de frais de mission, soit 72 764 FCFP / personne pour 8 jours
- 294 000 FCFP de frais de billets d'avion aller/retour en classe économique et assurance tout risque, soit 98 000 FCFP / personne.

A ce titre, un abondement de crédits au budget principal est nécessaire à l'article 6256 – Mission technicien pour autoriser la prise en charge des dépenses afférentes, l'article 6535 – Mission élus ayant un budget disponible de 4,460 MF. C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vetea SANFORD :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 214/2012 du 11 décembre 2012 portant extension des dispositions de l'arrêté n° 211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- Vu** les délibérations n°11/2024, n°12/2024 et n°13/2024 du 7 mars 2024 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** les délibérations n°31/2024 du 25 juin 2024, n°49/2024 du 27 août 2024 et n°69/2024 du 29 octobre 2024 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** les décisions prises par le Conseil d'exploitation du 9 octobre 2024 ;

Dans sa séance du 29 octobre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée l'organisation d'une mission à Hawaii du 30 novembre au 7 décembre 2024, au profit d'une délégation communale composée de :

- 1) M. Tetuahau TEMARU, Deuxième Adjoint au Maire ;
- 2) M. Michel PEDRON, Conseiller municipal.

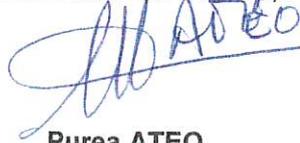
En cas de désistement d'un ou plusieurs élus, le remplacement s'effectuera dans l'ordre suivant :

- 1) M. Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire ;
- 2) Mme Teura TARAHU-ATUAHIVA, Conseillère municipale

- Article 2** : La commune prendra en charge :
- Les frais de transport aérien,
 - L'assurance de la responsabilité civile des communes (contrat AXA),
 - Les indemnités journalières sur la base de 15 752 FCFP TTC,
 - Les frais téléphoniques, de transports internes, de visas sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 3** : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels.
- Article 4** : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, l'avance versée fera l'objet d'un titre de recettes et devra être remboursée intégralement à la Commune.
- Article 5** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal, Exercice 2024, Section de fonctionnement, chapitre 65, nature 6532.
- Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

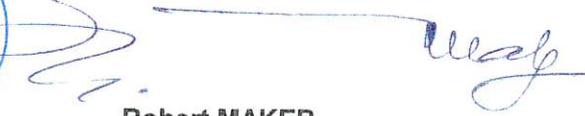
Fait et délibéré à FAA'A, le 29 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance,


Pura ATEO



Le Président de Séance,


Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 31/10/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **04 NOV. 2024**

